

# Travail 1



## RÉGULARISATION (Travailleurs domestiques)

APRÈS LA SANATORIA: DE LA LETTRE DE  
CONVOCATION AU RENDEZ-VOUS À LA QUESTURA

- Examen de la Questura
- Contrat de séjour
- Conditions à remplir par l'employeur
- Permis de séjour et embauche

## INTERDICTION DE RENONCER À L'EMBAUCHE

- Cas d'exceptions
- Renonce de l'employeur

GUIDE

REGULARISATION DES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

# APRÈS LA SANATORIA

## De la lettre de convocation au rendez-vous à la Questura.

La loi 109 de 2009 a prévu la possibilité, pour les employeurs, de régulariser ses propres collaborateurs domestiques (colfs et badanti), «embauchés irrégulièrement» du 1er avril au 30 juin 2009 au moins et employés au moment de la présentation de la déclaration d'émersion. Ceux qui sont intéressés à formaliser le rapport professionnel avec l'étranger ont eu l'opportunité de présenter la demande d'émersion, du 1er au 30 septembre 2009, à travers la procédure informatisée par le Ministère de l'Intérieur. Des limites ont été prévues pour la régularisation: en effet, chaque noyau familial a pu présenter la déclaration d'une seule colf et deux badanti maximums. Avant la présentation de la demande, il a fallu verser une contribution de 500 euros reportée sur la demande. Voyons à présent qu'est-ce qui se passe après que la demande est partie.

Depuis le 1er octobre 2009, les demandes d'émersion ont été expédiées via Internet, pour l'examen des conditions requises par la loi, aux bureaux compétents: «Sportelli Unici ou S.U.» (Bureaux Uniques) pour l'Immigration et les Questure.

### EXAMEN DE LA QUESTURA

#### MOTIFS DE REJET DE LA DEMANDE

La Questura se charge de vérifier qu'il n'y ait aucun obstacle à la délivrance du permis de séjour, c'est-à-dire contrôler que le travailleur extra UE n'ait pas été:

- expulsé pour motifs d'ordre public, sûreté nationale ou terrorisme;
- condamné pour les délits prévus par les articles 380 et 381 du Code pénal (ex: truanderie, hold-up, vol, etc.);
- signalé comme personne non admissible dans le Système d'Informations Schengen (SIS).

**IMPORTANT:** L'expulsion liée à la violation des normes sur le séjour n'empêchait pas de présenter la demande d'émersion. Aucun problème donc pour les travailleurs étrangers expulsés de l'Italie parce qu'ils étaient sans permis de séjour ou avec un PdS expiré ou non renouvelé.

#### EXAMEN DU DOSSIER PAR LA QUESTURA

Puisque la Questura fera des contrôles sur le nom indiqué sur la demande, il est important que les coordonnées du travailleur étranger (nom et prénoms, lieu et date de naissance, nationalité, sexe) ait été insérés correctement dans le formulaire sur Internet.

**CONSEIL:** En cas contraire, il faut signaler l'erreur et demander la correction, même par lettre recommandée avec accusé de réception (*lettera raccomandata A/R*) au «Sportello Unico» compétent de la ville de résidence.

#### AVIS FINAL DE LA QUESTURA

- Si la Questura ne trouve aucun empêchement contre l'étranger, elle émettra un avis positif.
- En cas d'avis négatif au contraire, la demande d'émersion sera rejetée.

### CONTRAT DE SEJOUR

Si l'avis est favorable, le S.U. convoquera l'employeur et le travailleur pour signer le contrat de séjour, communiquant la date et les documents à présenter.

#### DOCUMENTATION À PRÉSENTER

Les documents à présenter sont les suivants:

- original du timbre fiscal (*marca da bollo*) indiqué sur la demande.
- N.B.:** Si on l'a perdu, on pourra consigner un autre timbre de 14,62 euros.
- document d'identité de l'employeur (original et 2 copies).
- N.B.:** Les employeurs étrangers devront présenter aussi la carte de séjour ou le PdS CE long séjour ou le reçu de la demande;
- 2 copies du document d'identité du travailleur en cours de validité (passeport ou autre document équivalent);
- déclaration des revenus (Modello Unico ou Modello 730), en cas d'embauche d'un travailleur domestique (colf).
- N.B.:** S'il faut sommer les revenus avec ceux du parent cohabitant, le demandeur devra présenter aussi, outre la documentation fiscale en question, celle du parent qui intègre le montant des revenus;
- documentation sanitaire attestant l'auto suffisance limitée de la personne pour laquelle l'assistance est demandée, au moment où a débuté le travail (certificat médical ou de l'ASL), en cas de demande d'embauche de travailleur préposé à l'assistance (badanti);
- original du «Modello F24» attestant le paiement de la contribution de 500 euros;
- état de famille en original.
- N.B.:** Ce certificat peut être remplacé par une «autocertificazione» (certificat sur l'honneur) de l'employeur;
- certificat d'aptitude du logement (*idoneità alloggiativa*) délivrée par le Bureau Technique de la Commune ou avis hygiénique sanitaire délivré par l'ASL (original et photocopie).
- N.B.:** Qui n'a pas encore eu ce certificat pourra présenter le reçu qui atteste que la demande a été faite.
- contrat de location / commodat / propriété (double copie), du logement indiqué dans la demande.

### CONDITIONS A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

Avant la signature du contrat de séjour, l'opérateur du «Sportello Unico» et le responsable de la «Direzione Provinciale del Lavoro ou DPL» (Direction Provinciale du Travail), devront vérifier que l'employeur remplit toutes les conditions qui ont été fixées par la loi.

#### EMBAUCHE D'UNE COLF

Pour pouvoir embaucher une colf, l'employeur devra démontrer de posséder le revenu minimum prévu par la loi:

- 20.000 euros s'il est le seul de la famille à percevoir un revenu;
- 25.000 euros s'il y a plusieurs membres de la famille qui perçoivent un revenu.

**N.B.:** Dans ce dernier cas, on pourra sommer les revenus des membres de la famille.

**IMPORTANT:** L'employeur qui atteint lui-même un revenu personnel de 20.000 euros, ne doit pas l'intégrer avec les revenus des autres membres cohabitants de la famille, même si ces derniers ont un revenu propre. En effet, la limite de 25.000 euros est requise seulement si l'employeur n'atteint pas lui-même autonomement le seuil minimum (comme prévoit la Faq n. 31 du Ministère de l'Intérieur).

#### EMBAUCHE DE 1 OU 2 BADANTI

Pour embaucher 1 ou 2 badanti, l'employeur devra démontrer:

- (à travers une documentation sanitaire délivrée par le médecin ou par l'ASL) que la personne assistée (*badato*) avait besoin d'assistance, dès le moment même où l'étranger a commencé le boulot.
- A tel effet, le certificat d'invalidité délivré par les Commissions Sanitaires est suffisant.
- N.B.:** Dans ce dernier cas, il n'est pas requis de posséder un revenu minimum.
- le paiement de la contribution de 500 euros;
- l'aptitude du logement où habitera le travailleur.

**RAPPEL:** Cependant pour la signature du contrat de séjour, il suffit de montrer le simple reçu de la demande du certificat en question.

### PERMIS DE SEJOUR ET EMBAUCHE

Si la documentation est complète, l'employeur et le travailleur signeront le contrat de séjour, après quoi on remettra au travailleur le «modello 209» (formulaire 2009) pour la demande du permis de séjour, qui devra être expédiée avec le kit, dans les postes habilitées au service (dotées de «Sportello Amico»).

#### OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR

Le travailleur devra appliquer un timbre fiscal de 14, 62 euros, joignant les documents suivants:

- original du «modello 2009», délivré par le SU;
- copie de tout le passeport;
- contrat de séjour signé au «Sportello Unico»;
- copie de la carte d'identité de l'employeur (carte de séjour ou permis CE long séjour, s'il est étranger);
- certificat du code fiscal;
- attestation du versement de 27,50 euros pour la délivrance du PdS électronique.

**RAPPEL:** Le coût d'expédition du kit postal est 30 euros.

Après l'envoi du kit, la poste délivrera au travailleur étranger:

- le reçu attestant la demande du permis de séjour de travail;
- et la date du rendez-vous pour les photos et les empreintes.

**RAPPEL:** Toutes les postes sont maintenant dotées d'un agenda électronique pour fixer, au moment de l'expédition du kit postal, la date de convocation à la Questura, pour les photos et les empreintes digitales.

#### OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur au contraire devra formaliser le travail domestique:

- par communication à l'INPS (Institut National de Prévoyance Sociale), avec le formulaire «Comunicazione Obbligatoria di Assunzione», dans les 24 heures après la signature du contrat de séjour;
- ou (à la signature du contrat) au siège de l'INPS ou au «Sportello Unico» où seront présents des opérateurs de l'INPS.

Rosanna Caggiano  
www.stranieriinitalia.it

**LISEZ ET FAITES LIRE**

nouvelles  
africa

W mensuel pour les communautés africaines



## REGULARISATION DES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

**INTERDIT DE RECULER!****Les employeurs ne peuvent plus renoncer à régulariser le travailleur.**

Les employeurs qui, en septembre, ont présenté une demande de régularisation des travailleurs domestiques extraUE (colfs ou badanti) employés au noir à leurs services, ne peuvent pas renoncer à la demande, mais ils doivent porter à terme la procédure d'émersion, en formalisant la volonté manifestée par le paiement de la contribution de 500 euros et la présentation de la déclaration d'émersion, à travers la souscription auprès du «Sportello Unico» ou S.U.» (Guichet Unique) pour l'Immigration, du contrat de séjour et la successive communication de l'embauche à l'INPS (Institut National de Prévoyance Sociale). C'est seulement après l'embauche effective de l'étranger, que l'employeur pourra interrompre le rapport professionnel, par licenciement du travailleur ou démissions, selon les dispositions du CCNL (Contrat Collectif National du Travail) des Travailleurs domestiques.

C'est ce que dit la circulaire du 29 octobre 2009 (Prot. 6466 del 2009) du Ministère de l'Intérieur.

Si la demande d'émersion est acceptée, l'employeur devra:

- se présenter au «Sportello Unico» compétent, accompagné du travailleur étranger;
- signer le contrat de séjour;
- et l'embaucher régulièrement:
  - en faisant communication à l'INPS, dans les 24 heures après la signature du contrat;
  - ou au moment même de la signature à l'INPS;
  - ou devant l'opérateur de l'INPS présent dans chaque S.U.

**EXCEPTIONS**

Le Ministère de l'Intérieur a ensuite clarifié que l'interruption du rapport professionnel est possible, avant la convocation au «Sportello Unico», seulement en cas de présence de causes majeures, comme par exemple, la mort de:

- l'employeur;
- ou la personne à assister.

Dans ces cas, deux possibilités se présentent:

- le remplacement de l'employeur / assisté par un autre membre de la famille, qui pourra même modifier le rapport professionnel avec le travailleur étranger, changeant par exemple ses mentions de badante a colf, s'il remplit les conditions fixées par la loi;
- la délivrance d'un permis de séjour (PdS) pour attente d'occupation de la durée de 6 mois, pour permettre à l'étranger de chercher un nouveau boulot, si l'employeur ne peut pas être remplacé.

**RENONCE DE L'EMPLOYEUR**

L'éventuelle renonce de l'employeur à la demande de régularisation, avant la convocation au «Sportello Unico», comportera:

- la mise aux archives du dossier de la demande d'émersion du travailleur;
- et la fin de la suspension des sanctions contre les délits relatifs à la violation des normes sur l'entrée dans le territoire italien et des lois en matière de travail (pour l'emploi de travailleurs au noir).

**RAPPEL:** L'employeur sera de toute façon convoqué pour formaliser personnellement sa renonce, avec toutes les conséquences des sanctions prévues par la normative en vigueur.

**ATTENTION:** Les conséquences des sanctions seront appliquées aussi contre les employeurs qui, bien qu'ils aient été convoqués, ne se présentent pas au «Sportello Unico» de compétence territoriale.

## SANCTIONS

La mise aux archives du dossier de régularisation pour renonce durant l'examen de la demande, aura de graves conséquences pénales, civiles et administratives, tant pour l'employeur que pour le travailleur étranger.

**Employeur**

L'employeur sera dénoncé pour violations des normes sur l'entrée et le séjour de l'étranger et du droit du travail, pour avoir employé des travailleurs au noir. Les sanctions contre l'emploi d'un étranger irrégulier sont:

- la prison de 6 mois à 3 ans;
  - et une contravention de 5000 euros pour chaque travailleur employé;
- autres sanctions administratives, fiscales, de prévoyance ou assistance, pour travail au noir (omission des contributions et sommes à verser au travailleur, aux organismes et à l'Etat).

**Travailleur**

L'étranger risque au contraire:

- l'expulsion
- et la dénoncé pour le délit d'immigration clandestine.

Rosanna Caggiano  
www.stranieriitalia.it



[www.africanouvelles.com](http://www.africanouvelles.com)

LE BLOG DE TON JOURNAL,  
UN COIN AMI PLEIN DE TUYAUX  
POUR T'AJDER A VIVRE  
UN SEJOUR SEREIN EN ITALIE,  
UN OASIS OÙ PARTAGER  
ET DIALOGUER LIBREMENT  
AVEC LA REDACTION  
ET LES LECTEURS  
DE TON FIDELE CANARD,  
DIRECTEMENT EN FRANÇAIS.  
ALLEZ! CONNECTE-TOI  
ET DIALOGUE SUR LE...



**BLOG DU DIALOGUE!**

